



N° 13617*01 DEMANDE DE DEROGATION

POUR LA COUPE* L ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE L ENLEVEMENT
DE SPECIMENS D ESPECES VEGETALES PROTEGEES

*cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du Livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 Février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 Définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

<p>A. VOTRE IDENTITE</p> <p>Nom et Prénom : ou Dénomination (pour les personnes morales) : RTE CENTRE D&I – Développement-Ingénierie Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Mme HENAFF Pascale Adresse : 5 rue des cuirassiers - TSA 61002 Commune : LYON CEDEX 03 Code postal : 69501 Nature des activités : Gestion du réseau public de transport d'électricité Qualification :</p>

B. QUELS SONT LES SPECIMENS CONCERNES PAR L'OPERATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité (1)	Description (2)
<p>B1 Gagée de Bohème <i>Gagea bohemica</i></p> <p>Espèce concernée par la construction de la nouvelle ligne sur le secteur Sanssac Trevas</p> <ul style="list-style-type: none"> - Impact résiduel sur le Py n°215 _ Rocher des Estreys _ Polignac _ 43) - Evitement des stations sur le Py n°216 / 220 / 221 et 222 	<p>80 à 100 pieds sur plus de 2000 présents localement sous l'axe DUP</p>	<p>Sur la commune de Polignac 5 pylônes sont concernés par cette problématique. Dont essentiellement le pylône n° 215.</p> <p>Il s'agit d'une espèce qui présente un aspect cyclique. L'estimation de l'impact est jugée sur les expertises de 2013.</p> <p>Les résultats des expertises sont représentés de 3 manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des points : représentant des stations ponctuelles de l'ordre de 1 m² (6 à 10 pieds présents) = 106 points identifiés localement soit une évaluation entre 800 et 1000 pieds - Des polygones : représentant des grandes stations de l'ordre de 5 à 15 m² (min 30 pieds jusqu'à 195 présents) = évaluation à 600 pieds sur l'ensemble des polygones - Des lignes : représentant des stations linéaires (souvent des micros affleurements rocheux en bordure de prairie pâturée) : 16 « linéaires » identifiés localement pour un total d'environ 493 pieds. <p>La population totale du secteur observé, au droit du projet, en 2013 est de plus de 2000 pieds.</p> <p>La population locale de cette espèce est cependant largement sous-estimée car la paroi verticale de la falaise n'a pas été expertisée et la zone d'étude ne représente qu'une bande DUP d'environ 50 mètres de large sur une largeur de milieu propice de plusieurs centaines de mètres.</p> <p>Un total de 6 « points » est concerné par la zone de travaux soit une estimation à 80/100 pieds sur la fourchette haute.</p>

<p>B2 Joubarbe d'Auvergne <i>Sempervivum tectorum subsp. arvernense</i></p> <p>Espèce concernée par la dépose de l'ancienne ligne sur le secteur Sanssac Trevas (Py 12b _ Rocher des Estreys _ Polignac _ 43)</p>	<p>Une 10aine de pieds sur 220 présents localement sous l'axe DUP</p>	<p>Les résultats des expertises sont représentés de 3 manières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des points : représentant des stations ponctuelles de l'ordre de 1 m² (4 à 5 rosettes présentes par point) = 36 points identifiés localement soit une évaluation à 200 pieds - Des lignes : 1 « linéaire » de plusieurs mètres identifiés localement pour un total estimé d'environ 20 rosettes. <p>La population totale du secteur, au droit du projet, observée en 2013 est de plus de 220 pieds.</p> <p>La population locale de cette espèce est cependant largement sous-estimée pour les mêmes raisons que l'espèce précédente.</p> <p>6 stations sont présentes sous le pylône de la ligne actuelle à déposer soit environ 25 à 30 rosettes concernées par la zone de travaux.</p> <p>Un mode opératoire spécifique sera mis en place afin de limiter au maximum l'impact.</p>
<p>B3 Céphalanthère rouge <i>Cephalanthera rubra</i></p> <p>Espèce concernée par l'accès au pylône n° 127 sur le secteur Pratclaux Sanssac</p>	<p>3 pieds identifiés sur les abords (talus) de l'accès</p>	<p>L'accès à ce pylône n'est pas modifiable. Il s'agit d'une piste forestière qui sera réutilisée afin d'accéder au pylône. En amont de la phase chantier un balisage précis sera mis en place afin d'éviter ces pieds. Des plaques de répartition de charge seront disposées afin de protéger le sol au droit des stations identifiées. Au regard de la proximité de ces pieds avec l'accès nous ne pouvons exclure la destruction accidentelle.</p>

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens

(2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITE DE L'OPERATION			
Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommage à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>
<p>Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :</p> <p>Projet 2Loires : Reconstruction à deux circuits de la ligne existante a 225 000 volts entre les postes de Pratclaux – Sanssac – Trevas – Rivière</p> <p>L'impact prévisible sur ces trois espèces n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des populations locales. L'impact résiduel est jugé négligeable et par conséquent aucune mesure compensatoire n'est prévue.</p>			

D. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L OPERATION	
Préciser la période :	
Ou la date : Automne 2015-2016 / 2017.....	

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'OPERATION

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :

Arrachage ou enlèvement temporaire Avec réimplantation sur place
Avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :
Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Les grosses stations (linéaires et polygones identifiés) seront balisées et évitées au maximum l'année des travaux. Pour les opérations de construction de la nouvelle ligne ainsi que pour la dépose, des plaques de répartition de charge seront systématiquement utilisées. L'écologue en charge du suivi de chantier devra être vigilant sur ce secteur. Il sera en charge d'assister et de diriger le balisage des zones de présence et de contrôler la pose des plaques en amont des travaux.

Du fait de l'utilisation systématique des plaques de répartition de charge, aucun arrachage n'aura lieu. Cependant, il est par contre possible que localement un tassement des bulbes ait lieu.

E1. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLEVEMENT

Préciser les techniques:/ Aucune coupe, aucun arrachage ni cueillette et enlèvement ne sera réalisé.

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGEES DE L'OPERATION*

Formation initiale en biologie animale Préciser : **Ecologues spécialisés sur la faune et la flore**
(Bureau d'études ou associations)
Formation continue en biologie animale Préciser :
Autre formation Préciser :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : **Auvergne**
Départements : **Haute-Loire (43)**
Cantons :
Commune : Polignac

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE*

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires
Réimplantation des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Dans le cadre du dossier de demande de dérogation au titre de l'Article L411-2 du Code de l'environnement, plusieurs mesures d'évitement, de réduction, de compensation des impacts, d'accompagnement et de suivi des mesures ont été définies, en vue de garantir le maintien de l'état de conservation des espèces impactées, à l'échelle locale.

Mesures d'évitement et de suppression des impacts :

S01 : Optimisation de la conception du projet

S02 : Réduction des emprises (sites de chantier et de dépôts) et adaptation vis-à-vis des contraintes écologiques

S03 : Adaptation des dates de travaux en fonction des exigences écologiques des espèces

Mesures de réduction des impacts :

R01 : Définition précise et réduction au maximum des zones de chantier et des pistes d'accès

R05 : Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage (Contrôle et suivi de la mise en œuvre des mesures)

R06 : Réhabilitation des sites de chantier

R07 : Adaptation du mode opératoire en fonction des enjeux présents localement

R08 : Balisage des zones à enjeux

Mesures de compensation des impacts :

C01 : Gestion durable d'une forêt vieillissante

C02 : Gestion durable de forêt à rapaces nocturnes (Tengmalm) des monts du Devès

C03 : Restauration de plantations de conifères en habitats d'intérêt patrimonial du site N2000 de l'Ondenon

C04 : Restauration de hêtraie dans le Parc Naturel Régional du Pilat

C05 : Restauration de zone humide

C06 : Restauration de haies et replantation de vergers

Mesures d'accompagnement du projet :

Acc01 : Réhabilitation et préservation durable d'un gîte pour les chiroptères

Acc02 : Extension d'une plateforme de nourrissage du Milan royal sur la commune de Rosières et création d'une plateforme sur la commune de Sanssac l'Eglise

Acc03 : Création ponctuelle de 4 à 5 mares (en fonction des opportunités en phase travaux et de l'accord des propriétaires)

Acc04 : Mise à disposition des données naturalistes pour les atlas en cours

I. COMMENT SERA ETABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **Un suivi scientifique des espèces sera mené l'année suivant les travaux de construction du nouveau pylône (Py 215) et de dépose de l'ancien (12b). Un bilan des suivis sera adressé à la DREAL Auvergne pour capitalisation de retour d'expérience.**

*cocher les cases correspondantes

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux

Fait à : **LYON**
Le : **5 AOUT 2014**

Votre signature :

